AR Prefecture

006-210600011-20241026-DELIB24_37-DE Reçu le 28/10/2024



Commune d'Aiglun

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN Tél: 04 93 05 85 35 Courriel: aiglun06@gmail.com Site: www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 24/37

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX OCTOBRE

Convention taxi

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-six octobre à 17h00, le Conseil de la Commune d'AlGLUN, légalement convoqué le lundi 21 octobre 2024, s'est assemblé à la Mairie d'AIGLUN, sous la présidence de Monsieur Anthony SALOMONE, le maire :

Présents: MM: Sandrine COSSO, Anthony SALOMONE, Patrick QUILLIER, Éric BODIN

Excusés: Irene MONTIGLIO. Béatrice D'AMATO TOFANELLI Non Excusés :

Pouvoirs: Laurent GHIGLION donne pouvoir à Sandrine COSSO

De conseiller.e.s : en exercice De Présent.e.s De Votant.e.s Les conditions de quorum sont réunies, Patrick Quillier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place d'une convention avec le taxi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33;

VU le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11 et R.3121-5;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 9 janvier 2015 relatif aux taxis dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-34 en date du 15 janvier 2020 relatif aux tarif des courses de taxis dans le département des Alpes-Maritimes;

Considérant que Monsieur le Maire envisage de créer une autorisation de stationnement sur la commune ;

Considérant qu'il est important de mettre en place une convention entre la commune et le titulaire de l'autorisation de stationnement afin de définir les obligations et droits de chaque partie. Il s'agit là d'un outil essentiel pour le bon déroulement de cette collaboration à venir notamment en matière de transport de santé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Pour

Abstention

Contre

- APPROUVE la mise en place d'une convention avec le titulaire de l'autorisation de stationnement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Anthony SALOMONE,

Maire d'Aiglun



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans u délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - CS 61039 -06359 Nice cedex 1 par la voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (http://www.telerecours.fr).

AR Prefecture

006-210600011-20241026-DELIB24_37-DE Reçu le 28/10/2024



Commune d'Aiglun
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN <u>Tél:</u> 04 93 05 85 35 <u>Courriel: aiglun06@gmail.com</u> <u>Site:</u> www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 24/37

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX OCTOBRE

Convention taxi

Éric BODIN	
Sandrine COSSO	200
Béatrice D'AMATO TOFANELLI	
Laurent GHIGLION	Paular:
Irene MONTIGLIO	1
Patrick QUILLIER	Just